


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2213(INI)	Procédure terminée
Dimension urbaine des politiques de l'Union		
Sujet		
4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)		
4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme		
4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	S&D WESTPHAL Kerstin	22/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE OLBRYCHT Jan	
		ECR LEWER Andrew	
		ALDE VAN MILTENBURG Matthijs	
		GUE/NGL MICHELS Martina	
	Verts/ALE VANA Monika		
	EFDD D'AMATO Rosa		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		13/01/2015
		S&D REGNER Evelyn	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREU Corina	

Événements clés			
18/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0490	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
17/06/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
26/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0218/2015	Résumé
08/09/2015	Débat en plénière		

09/09/2015	Résultat du vote au parlement		
09/09/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0307/2015	Résumé
09/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2213(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/02016

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0490	18/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.165	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE552.043	26/03/2015	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE546.619	08/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0218/2015	26/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0307/2015	09/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)748	24/02/2016		

2014/2213(INI) - 18/07/2014 Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat sur la dimension urbaine des politiques européennes et sur les principales caractéristiques d'un futur programme urbain de IUE.

CONTEXTE : à l'heure actuelle, quelque 359 millions de personnes (72% de la population totale de l'Union) vit dans les villes et leurs périphéries. Bien que le rythme de l'urbanisation ait ralenti, la part de la population urbaine continue de croître et devrait atteindre plus de 80% d'ici 2050.

Le rôle des villes dans le développement économique, social et culturel, ainsi que leur potentiel en termes d'habitats plus économes en ressources sont reconnus depuis longtemps. Toutefois, la réponse politique aux niveaux européen et national a été lente et fragmentée, avec des initiatives sectorielles nombreuses mais peu intégrées.

En 2011, le Parlement européen a adopté une résolution préconisant un renforcement de la dimension urbaine des politiques de IUE et de la coopération intergouvernementale au sujet des politiques de développement urbain, et appelant à l'élaboration d'un programme de travail conjoint, ou programme urbain européen.

En réponse aux appels émanant d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, national et européen, la Commission européenne a organisé un forum CITIES visant à lancer un débat sur l'utilité d'un programme urbain pour IUE. Après ce forum, les États membres ont discuté de la nécessité de mettre en place un tel programme, en tenant compte des demandes du Parlement européen, du Comité des régions, des associations de villes et des villes elles-mêmes.

CONTENU : s'inspirant des résultats du forum CITIES, la présente communication décrit la situation urbaine actuelle dans l'Union, les réalisations de l'Europe en termes de politique urbaine, les appels en faveur d'un programme urbain de IUE, ainsi que la dimension mondiale du développement urbain.

La Commission propose un ensemble de questions de consultation visant à établir clairement la nécessité d'un programme urbain de IUE, ses objectifs et son fonctionnement. Bon nombre de parties prenantes estiment que le futur programme urbain de IUE doit respecter le principe de subsidiarité et ne pas reposer sur une nouvelle législation.

Objectifs du futur programme : selon la Commission un programme urbain au niveau de IUE pourrait contribuer à la poursuite de plusieurs objectifs:

- permettre d'améliorer la qualité, l'efficacité et les résultats des politiques grâce à une meilleure coordination des politiques, des acteurs et des niveaux de gouvernance ainsi qu'à une meilleure compréhension des contextes de développement urbain lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques;
- renforcer l'engagement des villes et l'appropriation par ces dernières des processus de élaboration et de mise en œuvre des politiques aux niveaux européen et national;
- améliorer la capacité des villes à mener la transition et le changement structurel, de façon à garantir des économies urbaines viables et à assurer un développement des zones urbaines qui soit durable sur le plan social, environnemental et territorial;
- rapprocher l'élaboration des politiques de IUE des citoyens en étant rattaché aux objectifs globaux de développement local;
- être utile dans le cadre des politiques de aide au développement de l'Union et servir d'outil de sensibilisation aux questions de durabilité dans le monde.

Une première étape essentielle à l'éventuelle élaboration d'un programme urbain de IUE consisterait à définir les domaines où l'action de IUE pourrait apporter la plus grande valeur ajoutée ainsi que les aspects du développement urbain qui bénéficieraient d'une concertation accrue entre les différents secteurs et niveaux de gouvernance.

Caractéristiques du programme : les acteurs qui ont participé au débat jusqu'ici ont suggéré que le «programme» prenne plutôt la forme d'une nouvelle méthode de travail visant à garantir la cohérence. Pour d'autres, il devrait plutôt agir d'une stratégie, incluant des priorités pour le long terme et des lignes directrices opérationnelles pour le court terme.

Dans ce contexte, la question se pose de savoir si le programme urbain de IUE devrait cibler un nombre restreint de enjeux urbains (ex : réduction des émissions de CO₂, adaptation au changement climatique, l'inclusion sociale ou changements démographiques) ou s'il devrait plutôt fournir un cadre général soulignant la dimension urbaine des politiques de IUE de façon uniforme, en renforçant la coordination entre les politiques sectorielles et les acteurs urbains, nationaux et européens.

Les autres questions abordées dans la communication portent sur:

- la définition de la portée et de l'orientation du programme, en s'appuyant par exemple sur les travaux menés dans le cadre du processus de réflexion mis en place par la Commission et intitulé «Les villes de demain»;
- la façon dont les acteurs urbains pourraient contribuer plus efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques au niveau de IUE;
- les meilleures manières d'encourager le développement d'une base de connaissances urbaines et territoriales plus solide ainsi que les échanges d'expériences afin de mieux comprendre les processus de développement urbain;
- le rôle que devraient jouer les acteurs locaux, régionaux, nationaux et européens dans la définition, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme urbain au niveau de IUE.

Les opinions et suggestions formulées par les parties prenantes et les autorités compétentes aux niveaux national, régional et local devraient constituer une contribution importante sur laquelle pourront s'appuyer la nouvelle Commission et le nouveau Parlement européen.

2014/2213(INI) - 26/06/2015 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Kerstin WESTPHAL (S&D, DE) sur la dimension urbaine des politiques européennes.

Les députés, tout en saluant l'initiative de la Commission de travailler à un programme urbain européen, estiment que les politiques européennes devraient aider les villes et les zones urbaines fonctionnelles plus vastes à exprimer et réaliser leur plein potentiel en tant que moteurs de la croissance économique, de la création d'emplois, de l'inclusion sociale et du développement durable.

Vers un programme urbain européen intégré : le rapport reconnaît que, même si l'Union ne possède aucune compétence portant expressément sur le développement urbain, de nombreuses initiatives européennes ont une incidence directe ou indirecte sur les villes et les zones urbaines fonctionnelles.

Dans ces conditions, le programme urbain européen devrait être le produit des efforts conjugués de la Commission, des États membres, des autorités locales et des autres parties prenantes et s'inscrire dans le cadre d'une approche pratique, intégrée et coordonnée, mais également flexible tenant compte des spécificités territoriales locales et respectant l'architecture institutionnelle des différents États membres.

La Commission est invitée à présenter une communication précisant les caractéristiques du futur programme urbain européen, fondé sur l'«acquis urbain» et sur une large consultation de diverses parties prenantes, et notamment des partenaires sociaux et économiques et des organisations de la société civile. Un tel programme devrait être parfaitement aligné sur la stratégie et les objectifs globaux de l'Union, et en particulier sur la stratégie Europe 2020, ainsi que sur les objectifs de cohésion territoriale.

Approche de développement territorial intégrée : les députés demandent à la Commission d'appliquer une approche territoriale intégrée plus axée sur le terrain lorsqu'elle élabore de nouvelles initiatives stratégiques ciblant les zones urbaines. La Commission est invitée à :

- inclure, à titre de règle générale, une analyse d'impact territorial portant sur la dimension urbaine afin de garantir la faisabilité pratique de toutes les initiatives stratégiques européennes pertinentes au niveau régional et local. Ces analyses d'impact seraient axées sur les éléments suivants: un développement territorial équilibré, l'intégration territoriale, les aspects de gouvernance, les aspects réglementaires, les aspects de mise en œuvre au niveau local et la cohérence par rapport aux autres objectifs stratégiques;
- analyser toutes les données disponibles pour éviter les doublons et les incohérences et élaborer une définition claire du développement urbain durable intégré;
- travailler à des instruments susceptibles de mesurer l'avancement et l'impact d'un programme urbain intégré au niveau de l'Union.

Dimension urbaine des financements et instruments de la politique européenne : les députés rappellent que la politique de cohésion de l'Union et ses instruments financiers sont mieux équipés pour faciliter la mise en place de stratégies territoriales intégrées complexes pour des zones

urbaines fonctionnelles au moyen de règles et d'une planification stratégique partagées.

La Commission et les États membres sont invités à utiliser pleinement le cadre réglementaire pour créer des synergies entre le [Fonds européen pour les investissements structurels](#) (EFSI), la politique de cohésion et les programmes subventionnés par l'Union (comme les initiatives LIFE, Horizon 2020, Énergie intelligente - Europe, etc.) ainsi que les investissements publics nationaux et les capitaux et instruments financiers privés afin de produire un effet de levier maximal sur les fonds investis.

Le rapport met en exergue la nécessité d'exploiter au maximum le potentiel des stratégies macrorégionales pour une mise en œuvre réussie de l'approche urbaine intégrée.

Nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples : les députés estiment que le programme urbain européen devrait s'appuyer sur une nouvelle méthode de gouvernance à niveaux multiples associant l'échelon local plus étroitement à toutes les étapes du cycle politique, afin de rapprocher les politiques des réalités du terrain.

La Commission est invitée à suggérer les éléments d'un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples «sur mesure» combinant des structures gouvernementales formelles avec des structures de gouvernance flexibles informelles correspondant aux nouvelles réalités de la société numérique «en réseau» de façon à rapprocher le gouvernement des citoyens et à améliorer la légitimité démocratique du projet européen.

Gestion des connaissances et partage des données : les députés demandent à la Commission de renforcer la coordination entre les plateformes et réseaux urbains existants (ex : URBACT, le Pacte des maires et son initiative «Mayors Adapt», l'initiative pour des villes et communautés intelligentes), pour permettre aux acteurs locaux de mieux les comprendre et de s'y engager de façon plus efficace.

Soulignant la nécessité d'actualiser et d'améliorer la base de données de l'audit urbain, le rapport encourage Eurostat et la Commission à fournir et à compiler des données plus détaillées, collectées au niveau de la mise en œuvre des politiques - c'est-à-dire, souvent, au niveau local.

Mise en œuvre du futur programme urbain européen : pour pouvoir être un outil efficace, les députés estiment que le programme urbain européen devrait prendre la forme d'un cadre conceptuel partagé et régulièrement actualisé, mettant l'accent sur un nombre restreint de défis répondant aux critères suivants: i) être conformes au cadre conceptuel partagé; ii) constituer des défis urbains majeurs; iii) ne pas pouvoir être relevés de façon unilatérale par les États membres; iv) une approche européenne présentant une réelle valeur ajoutée.

La Commission est invitée à :

- commencer à recenser ces défis, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées, en particulier au niveau local;
- désigner un responsable politique au sein de la Commission chargé de définir l'orientation stratégique du programme urbain des politiques européennes et de faire rapport chaque année au Parlement sur ce thème;
- désigner un coordinateur spécial de l'Union européenne pour la politique urbaine;
- organiser régulièrement un sommet urbain sur le modèle du forum «Les villes de demain» et rassemblant des acteurs issus de tous les niveaux de gouvernance et de tous les secteurs.

Enfin, les députés demandent à la Commission de fournir au Parlement des informations régulières concernant la dimension extérieure du programme urbain européen. Ce programme pourrait ainsi devenir la contribution de l'Union européenne au débat international sur le «nouvel agenda urbain» des Nations unies et à la conférence Habitat III sur le logement et le développement urbain durable, prévue en 2016.

2014/2213(INI) - 09/09/2015 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 545 voix pour, 115 contre et 38 abstentions, une résolution sur la dimension urbaine des politiques européennes.

Tout en saluant l'initiative de la Commission de travailler à un programme urbain européen, les députés ont estimé que les politiques européennes devraient aider les villes et les zones urbaines fonctionnelles plus vastes à exprimer et réaliser leur potentiel en tant que moteurs de la croissance économique, de la création d'emplois, de l'inclusion sociale et du développement durable.

Les «zones urbaines fonctionnelles» de l'Union constituent une structure polycentrique unique, construite autour de villes de grande, moyenne et petite taille et de leur périphérie. Elles vont au-delà des frontières administratives traditionnelles pour englober divers territoires liés par les défis économiques, sociaux, environnementaux et démographiques auxquels ils sont confrontés. Ces zones devraient être associées plus étroitement à l'ensemble du cycle d'élaboration des politiques, estiment les députés.

Principes de subsidiarité et de proportionnalité : le Parlement a appelé à proposer des solutions pour instaurer - en modifiant les instruments disponibles conformément à l'article 6 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité -, un mécanisme d'alerte rapide donnant aux gouvernements infranationaux la possibilité de vérifier si les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été pris en considération et d'être ainsi associés dès les premières phases des processus d'élaboration des politiques.

Vers un programme urbain européen intégré : le Parlement a reconnu que, même si l'Union ne possédait aucune compétence portant expressément sur le développement urbain, de nombreuses initiatives européennes avaient une incidence directe ou indirecte sur les villes et les zones urbaines fonctionnelles.

Dans ces conditions, le programme urbain européen devrait être le produit des efforts conjugués de la Commission, des États membres, des autorités locales et des autres parties prenantes et devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche pratique, intégrée et coordonnée, mais également flexible tenant compte des spécificités territoriales locales et respectant l'architecture institutionnelle des différents États membres.

La Commission est invitée à présenter une communication précisant les caractéristiques du futur programme urbain européen, fondé sur l'«acquis urbain» et sur une large consultation de diverses parties prenantes, et notamment des partenaires sociaux et économiques et des organisations de la société civile. Un tel programme devrait être aligné sur la stratégie et les objectifs globaux de l'Union, et en particulier sur la stratégie Europe 2020, ainsi que sur les objectifs de cohésion territoriale.

Approche de développement territorial intégrée : le Parlement a demandé à la Commission d'appliquer une approche territoriale intégrée plus

axée sur le terrain lorsqu'elle élabore de nouvelles initiatives stratégiques ciblant les zones urbaines. La Commission est invitée à :

- inclure, à titre de règle générale, une analyse d'impact territorial portant sur la dimension urbaine afin de garantir la faisabilité pratique de toutes les initiatives stratégiques européennes pertinentes au niveau régional et local. Ces analyses d'impact seraient axées sur les éléments suivants: i) un développement territorial équilibré, ii) l'intégration territoriale, iii) les aspects de gouvernance, iv) les aspects réglementaires, v) les aspects de mise en œuvre au niveau local et vi) la cohérence par rapport aux autres objectifs stratégiques;
- analyser toutes les données disponibles pour éviter les doublons et les incohérences et élaborer une définition claire du développement urbain durable intégré ;
- travailler à des instruments susceptibles de mesurer l'avancement et l'impact d'un programme urbain intégré au niveau de l'Union.

Dimension urbaine des financements et instruments de la politique européenne : les députés ont rappelé que la politique de cohésion de l'Union et ses instruments financiers étaient mieux équipés pour faciliter la mise en place de stratégies territoriales intégrées complexes pour des zones urbaines fonctionnelles au moyen de règles et d'une planification stratégique partagées.

En conséquence, la Commission et les États membres devraient utiliser pleinement le cadre réglementaire pour créer des synergies entre le [Fonds européen pour les investissements structurels](#) (EFSD), la politique de cohésion et les programmes subventionnés par l'Union (comme les initiatives LIFE, Horizon 2020, Énergie intelligente - Europe, etc.) ainsi que les investissements publics nationaux et les capitaux et instruments financiers privés afin de produire un effet de levier maximal sur les fonds investis.

La résolution a mis en exergue la nécessité d'exploiter au maximum le potentiel des stratégies macrorégionales pour une mise en œuvre réussie de l'approche urbaine intégrée.

Nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples : le programme urbain européen devrait s'appuyer sur une nouvelle méthode de gouvernance à niveaux multiples associant l'échelon local plus étroitement à toutes les étapes du cycle politique, afin de rapprocher les politiques des réalités du terrain.

Le Parlement a invité la Commission à suggérer les éléments d'un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples «sur mesure» combinant des structures gouvernementales formelles avec des structures de gouvernance flexibles informelles correspondant aux nouvelles réalités de la société numérique «en réseau» de façon à rapprocher le gouvernement des citoyens et à améliorer la légitimité démocratique du projet européen.

Gestion des connaissances et partage des données : les députés ont invité la Commission à renforcer la coordination entre les plateformes et réseaux urbains existants (ex : URBACT, le Pacte des maires et son initiative «Mayors Adapt», l'initiative pour des villes et communautés intelligentes), pour permettre aux acteurs locaux de mieux les comprendre et de s'y engager de façon plus efficace.

Soulignant la nécessité d'actualiser et d'améliorer la base de données de l'audit urbain, la résolution a encouragé Eurostat et la Commission à fournir des données plus détaillées, collectées au niveau de la mise en œuvre des politiques - c'est-à-dire, souvent, au niveau local.

Mise en œuvre du futur programme urbain européen : pour pouvoir être un outil efficace, les députés sont davis que le programme urbain européen devrait prendre la forme d'un cadre conceptuel partagé et régulièrement actualisé, mettant l'accent sur un nombre restreint de défis répondant aux critères suivants: i) être conformes au cadre conceptuel partagé; ii) constituer des défis urbains majeurs; iii) ne pas pouvoir être relevés de façon unilatérale par les États membres; iv) une approche européenne présentant une réelle valeur ajoutée.

La Commission a été invitée à :

- commencer à recenser ces défis, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées, en particulier au niveau local;
- s'assurer que la dimension urbaine sera prise en considération dans toutes les nouvelles initiatives pertinentes;
- désigner un responsable politique au sein de la Commission chargé de définir l'orientation stratégique du programme urbain des politiques européennes et de faire rapport chaque année au Parlement sur ce thème;
- désigner un coordinateur spécial de l'Union européenne pour la politique urbaine ;
- organiser régulièrement un sommet urbain sur le modèle du forum «Les villes de demain» et rassemblant des acteurs issus de tous les niveaux de gouvernance et de tous les secteurs.

Enfin, il est demandé à la Commission de fournir au Parlement des informations régulières concernant la dimension extérieure du programme urbain européen. Ce programme pourrait ainsi devenir la contribution de l'Union européenne au débat international sur le «nouvel agenda urbain» des Nations unies et à la conférence Habitat III sur le logement et le développement urbain durable, prévue en 2016.